

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 414

présenté par

Mme Ménard, Mme Besse et M. Dupont-Aignan

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du dommage subi »

les mots :

« de l'ensemble des dommages directs et indirects, physiques ou psychiques, subis ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision en vue de s'assurer que l'intégralité des dommages subis par un militaire seront indemnisés, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle de celui-ci ou de toute autre circonstance particulière détachable du service.